



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise **QUALITY'DEM – 673 cours de Gray – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE FONTAINE, le 13 janvier 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 13 janvier 2023

RUE DE FONTAINE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 19, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise QUALITY'DEM, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'entreprise QUALITY'DEM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la démocratie participative,
à la Sécurité Civile et au plan de Sauvegarde,

Publié du au



Christophe AVENA